

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2016

**L'an deux mille seize, le mardi quinze mars**, à vingt heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 2- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- Mme Anne-Cécile DELECROIX a donné procuration à Mme Josianne DELTEIL

ABSENTS : Marie-Christine CLAIR, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Hubert ROUGÉ, Jacques DUPRÉ, et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Gérard PAUL

Madame Fabienne VITRICE, Maire de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie Mme VITRICE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Monsieur Gérard PAUL est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils du 2 et du 24 février 2015 sont adoptés à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR DU 15 MARS 2016

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2016  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2016

## PARTIE 1

Présentation par Messieurs Alain CESTER et Julien DELIX, agriculteurs et responsables locaux, de la « Journée Fermes Ouvertes ».

## PARTIE 2

<b>1. FINANCES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Avenants aux conventions de partenariat 2016 passées avec :.....	4
1.1.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN .....	4
1.1.2 L'association Claude NINARD .....	4
1.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (OIS) .....	5
1.1.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) .....	5
1.1.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine.....	5
1.1.6 La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).....	5
1.2 Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Midi-Pyrénées : avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet....	6
1.3 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 ....	6
1.4 Examen et approbation des comptes de gestion 2015 du comptable public .....	7
1.5 Vote des comptes administratifs 2015 .....	7
1.5.1 Budget principal .....	7
1.5.2 Budget annexe Petite Enfance.....	8
1.5.3 Budget annexe Piscine .....	8
1.5.4 Budget annexe MCEF.....	9
1.5.5 Budget annexe Pont Peyrin II .....	9
1.5.6 Budget annexe Roulage.....	10
1.5.7 Budget annexe Espèche .....	10
1.5.8 Budget annexe Génibrat .....	11
1.5.9 Budget annexe Photovoltaïque .....	11
1.6 Affectation des résultats 2015 du budget principal.....	12

1.7	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires .....	12
1.8	Débat d'orientation budgétaire.....	13
<b>2.</b>	<b>PERSONNEL.....</b>	<b>14</b>
2.1	Modification du règlement intérieur des services : modification de l'article 2.2 et des annexe 3 et 5 .....	14
2.2	Modification du tableau des emplois .....	15
2.3	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN.....	16
<b>3.</b>	<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>18</b>
3.1	Projet culturel des structures « Petite Enfance » : demande de subvention à la CAF du Gers .....	18
3.2	Renouvellement des équipements des assistantes maternelles .....	19
3.3	Achat structure psychomotricité multi accueil FONTENILLES .....	20
3.4	Adaptation de poste de travail à la crèche familiale : demande de participation du Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).....	20
3.5	Travaux extension multi accueil de LIAS : non application des pénalités de retard (MAPA n° 2014-09).....	21
<b>4.</b>	<b>JEUNESSE.....</b>	<b>22</b>
4.1	Reprise en régie directe des ALAE et ALSH à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 .....	22
4.2	Mise en place de l'annualisation du temps de travail .....	22
<b>5.</b>	<b>ÉCONOMIE .....</b>	<b>25</b>
5.1	ZA du Roulage.....	25
5.1.1	Vente à Maître Franck JULIEN .....	25
5.1.2	Vente à M. DEBARRE .....	26
5.1.3	Vente à la société ADSe .....	27
5.1.4	Vente à la société CHRONOSPORT.....	27
5.1.5	Vente à la société AEREM (annule et remplace la délibération n° 10122015-15) .....	28
5.2	ZA de l'Espèche : validation de l'avant-projet.....	29
<b>6.</b>	<b>SPORT .....</b>	<b>30</b>
6.1	Piscine : dates d'ouverture et de fermeture.....	30
6.2	Gymnase .....	30
6.2.1	Concours : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.....	30
6.2.2	Dossier DETR et demande de subvention au conseil départemental du Gers .....	31
<b>7.</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>32</b>
<b>8.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>33</b>

## PARTIE 1

Présentation par Messieurs Alain CESTER et Julien DELIX, agriculteurs et responsables locaux, de la « Journée Fermes Ouvertes ».

Mme DUCCAROUGE trouve la démarche très intéressante car elle permet de présenter aux nouveaux arrivants qui sont de plus en plus nombreux toutes les facettes de l'agriculture.

M. LARROQUE précise que cette animation va se dérouler le 2 avril 2016 et qu'elle sera suivie de l'inauguration de la marie d'ENDOUFIELLE, à 11 h et de celle d'AURADÉ, à 15 h.

M. IDRAC remercie les agriculteurs pour leurs interventions.

## PARTIE 2

### 1. FINANCES

#### 1.1 Avenants aux conventions de partenariat 2016 passées avec :

Suite à une observation du trésorier, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de compléter la convention de partenariat 2016 en indiquant le montant de la subvention de fonctionnement octroyée chaque année. Le fait de l'indiquer dans la délibération ne suffit pas.

##### 1.1.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le centre social Multipartenarial de L'ISLE JOURDAIN,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

##### 1.1.2 L'association Claude NINARD

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Claude NINARD,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer

### **1.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (OIS)**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'office intercommunal du sport,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **1.1.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **1.1.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'école de musique de la Gascogne Toulousaine,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **1.1.6 La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 1.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la maison des jeunes et de la culture de L'ISLE-JOURDAIN,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **1.2 Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Midi-Pyrénées : avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet**

Suite à l'augmentation de la redevance annuelle demandée par la fédération régionale des MJC de Midi-Pyrénées passant de 56 469 € pour l'année 2015 à 56 572 € pour l'année 2016, Monsieur le Président donne lecture de l'avenant et propose à l'assemblée de signer un avenant financier.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **1.3 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016**

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2016.

Suite à la décision de ne plus construire de structures modulaires, le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- annuler l'ouverture de crédits votée par délibération n° 02022016-02 du 02/02/2016 comme indiquée ci-dessous :

Article	Opération	Libellé	Montant
2034	49		8 000
2033	49		650
2348	49		60 000
TOTAL			68 500€

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031	19	Frais d'études	13 400 €
2033	19	Frais d'insertion	750 €
20422		Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	1 790€
TOTAL			15 940 €

#### **1.4 Examen et approbation des comptes de gestion 2015 du comptable public**

Les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes ont été soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que les comptes administratifs.

Ils ont été établis à la clôture de l'exercice par le comptable public et sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2015.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les comptes de gestion 2015.**

#### **1.5 Vote des comptes administratifs 2015**

M. Georges BELOU, Vice-président aux Finances, présente les comptes administratifs 2015 des budgets ci-dessous :

##### **1.5.1 Budget principal**

###### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	1 912 142,00
	Réalisé :	1 424 765,94
	Reste à réaliser :	199 490,00

Recettes	Prévus :	1 912 142,00
	Réalisé :	1 837 379,88
	Reste à réaliser :	142 379,00

###### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	8 729 995,00
	Réalisé :	7 841 182,18
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	8 729 995,00
	Réalisé :	8 919 803,82
	Reste à réaliser :	0,00

###### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	412 613,94
Fonctionnement :	1 078 621,64
Résultat global :	1 491 235,58

## 1.5.2 Budget annexe Petite Enfance

### Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 064 542,00
	Réalisé :	1 972 855,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	2 064 542,00
	Réalisé :	1 972 855,79
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

## 1.5.3 Budget annexe Piscine

### Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	436 170,00
	Réalisé :	397 935,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	436 170,00
	Réalisé :	397 935,07
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

#### 1.5.4 Budget annexe MCEF

##### Investissement

Dépenses	Prévus :	55 566,00
	Réalisé :	55 565,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	55 566,00
	Réalisé :	49 768,41
	Reste à réaliser :	0,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	84 045,00
	Réalisé :	74 470,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	84 045,00
	Réalisé :	73 262,87
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-5 796,65
Fonctionnement :	-1 207,13
Résultat global :	-7 003,78

#### 1.5.5 Budget annexe Pont Peyrin II

##### Investissement

Dépenses	Prévus :	7 738 234,00
	Réalisé :	7 738 233,60
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	7 738 234,00
	Réalisé :	3 864 366,60
	Reste à réaliser :	0,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	7 410 059,00
	Réalisé :	3 876 565,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	7 410 059,00
	Réalisé :	6 966 389,39
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 873 867,00
Fonctionnement :	3 089 823,55
Résultat global :	-784 043,45

### 1.5.6 Budget annexe Roulage

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	6 507 799,00
	Réalisé :	5 755 266,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	6 507 799,00
	Réalisé :	4 095 177,67
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	8 262 807,00
	Réalisé :	5 742 905,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	8 262 807,00
	Réalisé :	6 979 893,36
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 660 088,89
Fonctionnement :	1 236 988,11
Résultat global :	-423 100,78

### 1.5.7 Budget annexe Espèche

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	264 156,00
	Réalisé :	214 695,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	264 156,00
	Réalisé :	102 027,61
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	332 858,00
	Réalisé :	112 667,61
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	332 858,00
	Réalisé :	260 878,36
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-112 667,61
Fonctionnement :	148 210,75
Résultat global :	35 543,14

### 1.5.8 Budget annexe Génibrat

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 233 049,00
	Réalisé :	1 232 979,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 233 049,00
	Réalisé :	682 443,41
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 296 675,00
	Réalisé :	699 812,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 296 675,00
	Réalisé :	1 296 675,13
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-550 535,69
Fonctionnement :	596 862,57
Résultat global :	46 326,88

### 1.5.9 Budget annexe Photovoltaïque

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	4 848,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	4 848,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	21 031,00
	Réalisé :	2 208,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	21 031,00
	Réalisé :	17 744,07
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	15 536,07
Résultat global :	15 536,07

## 1.6 Affectation des résultats 2015 du budget principal

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	219 167,95
- un excédent reporté de :	859 463,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 078 621,64
- un excédent d'investissement de :	412 613,94
- un déficit des restes à réaliser de :	57 111,00
Soit un excédent de financement de :	355 502,94
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	1 078 621,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	350 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	728 621,64
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

## 1.7 Adoption du rapport sur les orientations budgétaires

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 introduit de nouvelles dispositions budgétaires pour les communes et les EPCI : « une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif 2015 ».

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport évoqué plus haut doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport est présenté deux mois avant le vote du budget et donne lieu à un débat et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

Monsieur le Président présente les différents éléments du rapport :

- l'analyse rétro-prospective 2010/2025 de la CCGT avec les différents scénarii qui ont servi de base au débat d'orientation budgétaire. Pour rappel, le transfert de la compétence Jeunesse au 1<sup>er</sup> juillet prochain est supposé neutre, en 2016, pour l'EPCI,
- le programme pluriannuel d'investissement 2016/2020,

- le relevé des décisions de la réunion du Bureau et de la commission Finances du 23/02/2016,
- le Powerpoint intitulé « Débat d'orientation budgétaire 2016 ».

*Mme DUCARROUGE s'inquiète du report d'un trimestre de réalisation du gymnase dans le programme pluriannuel d'investissement, car la CCGT s'est engagée à livrer le gymnase du 22<sup>ème</sup> collège pour septembre 2018.*

*M. IDRAC confirme que la CCGT met tout en œuvre pour que le gymnase ouvre en septembre 2018.*

*Mme DUCARROUGE est rassurée et reformule en indiquant qu'il ne s'agit que d'un décalage financier.*

**Après débat, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires incluant l'analyse rétro-prospective, le programme pluriannuel d'investissement et les arbitrages financiers.**

### **1.8 Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2312-1), la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Le débat ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

*Monsieur LOUBENS demande quand est ce que l'on choisit une des hypothèses présentées par Ressources Consultants Finances.*

*Monsieur IDRAC répond que le choix se fera au moment du vote du budget.*

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide des grandes orientations budgétaires pour l'année 2016 et pour le mandat :**

#### **Budget principal – Année 2016**

<input type="checkbox"/> <b>Pôle Petite Enfance</b>	<b>62 000 €</b>
<input type="checkbox"/> Extension crèche de Lias	53 000 €
<input type="checkbox"/> Etudes Maison de l'Enfance	5 000 €
<input type="checkbox"/> Investissement récurrent	4 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Pôle Jeunesse</b>	<b>60 000 €</b>
<input type="checkbox"/> Logiciels	60 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Pôle Tourisme/Sport/Culture</b>	<b>669 600 €</b>
<input type="checkbox"/> Rénovation Piscine	137 440 €
<input type="checkbox"/> Gymnase	449 000 €
<input type="checkbox"/> Travaux accessibilité MJC	20 000 €

<input type="checkbox"/> Climatisation école de musique	2 600 €
<input type="checkbox"/> Terrains sport Monferran/Frégouville	60 560 €
<b><input type="checkbox"/> Pôle Aménagement du territoire</b>	<b>202 493 €</b>
<input type="checkbox"/> Révision SCOT	33 000 €
<input type="checkbox"/> PLUI/PLH	50 000 €
<input type="checkbox"/> SCOT de Gascogne	17 000 €
<input type="checkbox"/> Ordinateur/mobilier	3 500 €
<input type="checkbox"/> Logiciel SIG	2 000 €
<input type="checkbox"/> Gers numérique	96 993 €
<b><input type="checkbox"/> Hors Pôle</b>	<b>184 615 €</b>
<input type="checkbox"/> Inv, récurrent/installation nouveaux agents	40 000 €
<input type="checkbox"/> Logiciel Finances/RH	25 000 €
<input type="checkbox"/> Aménagement bassin versant Hesteil	45 615 €
<input type="checkbox"/> Signalétique bâtiments	10 000 €
<input type="checkbox"/> Zones humides	50 000 €
<input type="checkbox"/> Acquisition Algéco (annulée)	14 000 €
<b><input type="checkbox"/> Fonds de concours</b>	<b>150 000 €</b>
<input type="checkbox"/> Pôle multimodal	150 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 328 708 €</b>

#### Budget annexe : Roulage - Année 2016

- Fin Travaux Viabilisation : 500 000 €

#### Budget annexe : Espèche – Année 2016

- Étude de requalification : 37 000 €
- Travaux 1 078 000 €

## 2. PERSONNEL

### 2.1 Modification du règlement intérieur des services : modification de l'article 2.2 et des annexe 3 et 5

#### Modification de l'article 2.2 et de l'annexe 5

Le règlement intérieur a été adopté, en réunion du conseil communautaire du 17/12/2015 avec une annexe n°5, relative au cycle de travail des agents du multi accueil de FONTENILLES, incomplète.

Au moment du transfert de la compétence Petite Enfance au 01/01/2012, il a été décidé de ne pas modifier le cycle de travail instauré par le SIVOM de SAINT-LYS.

Cependant, pour une cohérence de l'ensemble des agents de la C.C.G.T., un travail a été mené sur les années 2014/2015, entre le pôle Petite Enfance et le service R.H afin d'uniformiser le cycle de travail, les congés, tout en tenant compte des spécificités du secteur de la Petite Enfance.

Différentes propositions ont été établies par la directrice de structure, ci-joint celles qui ont été approuvées lors de la réunion d'équipe du mardi 26/01/2016.

❖ Pour les agents diplômés (auxiliaires de puériculture, EJE) à temps complet :

Organisation du cycle de travail : 7 h 30 sur 5 jours, comme actuellement, mais avec une récupération d'une journée toutes les 5 semaines et 6 jours de RTT.

37 h 30 hebdomadaires sur 5 jours pendant 4 semaines, 30 h sur 4 jours la 5ème semaine soit une moyenne de 36 h par semaine sur un cycle de 5 semaines.

Pour les agents non diplômés (agents d'entretien et d'animation, cuisinière) à temps non complet 32 h :

Organisation du cycle de travail : 4 jours à 6 h 45 et un jour à 6 h soit 33 h par semaine avec 6 jours de récupération sur l'année.

*Madame NICOLAS souhaiterait connaître le temps de travail total à réaliser sur l'année.  
Monsieur DAROLLES répond que les agents du multi-accueil ne sont pas annualisés.*

### **Modification de l'annexe 3 relative aux autorisations spéciales d'absence**

La principale modification porte sur la mise en place de trois mois d'ancienneté, pour les agents contractuels, afin de pouvoir bénéficier de ces autorisations.

**Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 18/02/2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur des services et de le diffuser à l'ensemble des agents de la C.C.G.T.**

## **2.2 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 24/11/2015, afin de prendre en compte l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'accueil/courrier de 30 h à 35 h.

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24/11/2015,**

**Vu l'avis favorable du CT en date du 18/02/2016,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
GESTION COMPTABLE		35	1	
GESTION DU PERSONNEL		35	2	
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE		35	1	
SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		20	1	
INSTRUTEUR ADS	35	2		
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

### **2.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN**

Dans le cadre de la compétence « réalisation et participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports », Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, dans les conditions indiquées ci-dessous :

- du 01/04/2016 au 31/08/2016 pour une durée hebdomadaire de 7 heures,
- du 01/09/2016 au 31/12/2017 pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

Cet agent assurera les missions suivantes : développement culturel et diagnostic ADDA.

*M. LONGO indique que pour mettre en œuvre les actions suggérées par le diagnostic culturel, il est nécessaire de faire cet effort.*

*Mme VITRICE estime qu'il n'est pas le moment d'affecter des moyens sur le secteur de la culture. Tant que le projet culturel n'est pas défini nous ne pouvons pas connaître les besoins de la CCGT est ce 7 heures, 14 heures ou 21 heures ?*

*M. PAUL rappelle trois éléments :*

- 1. Le vote des comptes administratifs révèle que la situation financière de la CCGT est tendue,*
- 2. La communauté n'est pas compétente en matière de culture,*
- 3. La communauté ne met pas en œuvre correctement certaines de ses compétences car nous ne disposons pas de moyens nécessaires.*

*À la vue de ces 3 données, M. PAUL demande que les priorités financières se fassent sur les compétences de la CCGT. Entre l'ADDA du Gers, le Pays Portes de Gascogne, je ne sais plus qui fait quoi sur la culture.*

*M. LONGO indique qu'avec la MJC, la communauté est bien compétente en matière de culture.*

*M. LONGO informe le conseil que la direction des spectacles de la MJC n'est plus assurée car il y a un manque de personnel. Aujourd'hui, c'est le Président qui est responsable si un incident arrive lors d'un spectacle. L'augmentation du temps de travail permettra à cet agent d'assurer cette mission car la personne a accepté de suivre la formation nécessaire.*

*Mme GONTAUD trouve cette proposition pertinente pour faire face à un problème majeur lors d'un spectacle.*

*Mme VITRICE estime que la personne qui assure la sécurité des spectacles ne peut pas être la même qui travaille sur le projet culturel. Ce ne sont pas les mêmes qualifications ni les mêmes compétences. C'est pourquoi l'oratrice voudrait connaître les vraies missions. Est-ce pour travailler sur le projet ou définir le projet culturel de la CCGT ?*

*Mme PETIT repart de l'intervention de M. PAUL. Effectivement, nous n'avons pas la compétence mais nous avons une commission donc il faut se poser la question : que faisons-nous avec la culture sur notre territoire qui comprend des zones rurales et des zones urbaines. Répondre à cette question nous permettra de sortir de ces ambivalences.*

*M. LONGO intervient pour dire que si cette personne n'est pas là deux jours par semaine dès le mois de septembre, il demandera à un autre Vice-président de s'occuper de sa délégation.*

*Mme GONTAUD demande s'il n'est pas possible de trouver un terrain d'entente car il nous faut des spectacles pour alimenter le projet culturel et le projet culturel ne peut pas exister sans spectacle.*

*M. LONGO rappelle l'urgence d'assurer la sécurité des spectacles. Cette mission se traduit par une augmentation de la charge de travail.*

*Mme MONFRAIX prend la parole pour indiquer que financièrement ce n'est pas possible en 2016.*

M. IDRAC propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, dans les conditions indiquées ci-dessous :

- du 01/04/2016 au 31/08/2016 pour une durée hebdomadaire de 7 heures,
- du 01/09/2016 au 31/12/2017 pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (21 voix POUR, 8 voix CONTRE et 5 abstentions) :**

- ⇒ **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-joint,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,**
- ⇒ **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016 et 2017.**

### **3. PETITE ENFANCE**

#### **3.1 Projet culturel des structures « Petite Enfance » : demande de subvention à la CAF du Gers**

Suite à la convention passée entre la CCGT et l'ADDA32, il est suggéré de proposer une intervention culturelle sur le territoire, dans le domaine de la « Petite enfance ».

L'intérêt de cette intervention : ouvrir les parents, les enfants et les professionnels de la Petite enfance, à une connaissance plus approfondie de l'éveil sensoriel pour les tous petits.

Déroulement de cette intervention en 3 étapes :

1. une conférence, à l'attention des professionnels et des parents : « Entre artiste et pédagogie »
2. une formation de 3 jours, à l'attention du personnel : éveil musical, écoute de soi, travail sur la voix, improvisation.
3. ateliers auprès des enfants : éveil musical, éveil aux sens, écoute de soi et des autres.

L'intervenante qui serait choisie : la compagnie « La voix du hérisson » de Nelly FRÉNOUX.

EAJE concernés :      Multi accueil de l'ISLE-JOURDAIN  
                                  Multi accueil de LIAS  
                                  Multi accueil de FONTENILLES  
                                  Crèche familiale

Plusieurs réunions de coordination avec les directrices des structures ont été organisées pour la réflexion commune sur ce projet, le choix de la compagnie, et l'organisation pratique et logistique de cet événement.

Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Gers à hauteur de 80 % du montant HT.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Compagnie	6 113,47 €	Fonds propres	962,10 €
Frais déplacement et remplacement personnel LIAS	490,00 €	ADDA 32	700,00 €
Frais déplacement et remplacement personnel IJ	1 595,00 €	CAF 32	6 648,37 €
Frais déplacement FONTENILLES	112,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 310,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 310,47 €</b>

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant du projet HT,
- ⇒ de valider le plan de financement prévisionnel.

### 3.2 Renouvellement des équipements des assistantes maternelles

Certains équipements fournis aux assistantes maternelles de crèche familiale sont usés et ont été remplacés (poussettes, rehausseurs, matelas, etc...).

L'évolution de la crèche familiale a nécessité également l'achat de nouveaux équipements pour les salles d'accueil et d'activités : armoire à pharmacie, appareil photo...

Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Gers.

La CAF peut subventionner le projet à hauteur de 80 % du montant total HT.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles HT	Recettes prévisionnelles HT
1 213 €	Fonds propres : 242 €
	Subvention CAF : 971 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser le président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant des achats HT,
- ⇒ de valider le plan de financement prévisionnel.

### **3.3 Achat structure psychomotricité multi accueil FONTENILLES**

La structure de psychomotricité du jardin du multi accueil de FONTENILLES datait de l'ouverture de la crèche (2002). Son état était donc très défectueux. Il était nécessaire d'en changer, pour la sécurité des enfants.

Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Gers.

La CAF peut subventionner le projet à hauteur de 80 % du montant HT.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles HT</b>
580 €	<b>Fonds propres :</b> 116 €
	<b>Subvention CAF :</b> 464 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant des achats HT,**
- ⇒ **de valider le plan de financement prévisionnel.**

### **3.4 Adaptation de poste de travail à la crèche familiale : demande de participation du Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)**

La CCGT a fait l'achat de matériel spécifique pour une assistante maternelle ayant de gros problèmes de santé au niveau du dos, l'empêchant de porter les enfants, les sortir du lit, etc...

Pour pallier à ces soucis de santé, les enfants qui lui sont confiés sont tous « marcheurs » et propres.

Cependant, il a été nécessaire d'acheter du matériel spécial pour l'aider dans ses tâches : lits couchettes, sièges autos pivotants, table à langer avec escalier intégré...

Le FIPHFP participera à ces achats à hauteur de 90 %.

Il convient d'effectuer une demande de subvention au FIPHFP.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>
875,93 €	<b>Fonds propres :</b> 87,60 €
	<b>Subvention FIPHFP :</b> 788,33 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès du FIPHFP, à hauteur de 90 % du montant des achats HT,**
- ⇒ **de valider le plan de financement prévisionnel.**

### **3.5 Travaux extension multi accueil de LIAS : non application des pénalités de retard (MAPA n° 2014-09)**

Le Président indique que le trésor public a constaté que la date de réception des travaux des entreprises des lots suivants a dépassé le délai inscrit dans le planning prévisionnel des travaux, par conséquent le trésor public demande d'appliquer des pénalités de retard :

N° lot	Descriptif	Entreprises
1	VOIRIE RÉSEAUX DIVERS	<b>COLAS SUD OUEST Agence d'AUCH</b>
2	G.O.MACONNERIE.ENDUITS	<b>SARL F. CONSTRUCTIONS</b>
3	CHARPENTE BOIS.COUVERTURE ZINGUERIE	<b>SA DUBARRY</b>
4	CHARPENTE MÉTALLIQUE	<b>SA RECHOU</b>
5	ÉTANCHEITÉ	<b>SUD OUEST ÉTANCHEITÉ</b>
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU.SERRURERIE	<b>SARL RIEU Didier</b>
7	MENUISERIES INT. BOIS	<b>ETS TEANI</b>
8	PLÂTRERIE. FAUX PLAFONDS	<b>SARL NIN</b>
9	CARRELAGE. FAÏENCE	<b>SARL LACAZE</b>
10	SOL SOUPLE	<b>SARL LACAZE</b>
11	PEINTURE	<b>SAS RANZINI</b>
12	ÉLECTRICITÉ	<b>SAS GABRIELLE</b>

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel visé dans l'art 4.1 du CCAP. Cependant, leur application peut avoir de lourdes conséquences financières sur les PME titulaires de ce marché.

Le Président rappelle que le recours en référé précontractuel, engagé par une entreprise non retenue, a engendré un retard de près d'un mois sur l'exécution des travaux.

Par conséquent, ce retard n'est pas imputable aux entreprises titulaires.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à appliquer les pénalités de retard sur les entreprises titulaires des lots concernés pour la réalisation d'une extension du multi accueil de LIAS.**

## 4. JEUNESSE

### 4.1 Reprise en régie directe des ALAE et ALSH à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Les élus de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont décidé le 10 septembre 2014 de transférer la compétence Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Afin de répondre aux modalités administratives de transfert des personnels de droit privé (personnels d'animation des associations TACAPA sur la commune de Lias et LEC – Loisirs Education Citoyenneté – sur la commune de Fontenilles) vers une personne publique, il est nécessaire de délibérer concernant le mode de gestion de la compétence transférée.

En effet, conformément à l'article 1224-3 du Code du travail, « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ».

L'association TAPACA présente sur LIAS : 3 salariés concernés (1 directrice/1 directrice adjointe/1 animatrice).

L'association L.E.C présente sur FONTENILLES : 9 salariés concernés (1 coordonnateur/2 directrices/2 directrices adjoint/2 animatrices/2 animateurs en emploi aidé).

Le comité technique, réuni le 18 février 2016, a émis un avis favorable quant à la reprise en régie directe des ALAE et ALSH gérées par l'association TACAPA sur la commune de LIAS et par l'association LEC sur la commune de FONTENILLES.

Mme DUCCAROUGE demande pourquoi seul les ALAE et ALSH de Lias et Fontenilles sont cités.

M. DAROLLES rappelle que tous les autres ALAE et ALSH sont déjà gérés par les communes donc ce choix politique a beaucoup plus de conséquences sur ces deux communes

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la reprise en régie directe des ALAE et ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

### 4.2 Mise en place de l'annualisation du temps de travail

Les élus de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont décidé le 10 septembre 2014 de transférer la compétence Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Afin de répondre aux problématiques organisationnelles de cette compétence, l'annualisation du temps de travail semble être la meilleure façon de planifier les emplois du temps des agents concernés (animateur terrain ALAE/ALSH).

## ❖ Fondements juridiques

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

## ❖ Définition

Le principe de l'annualisation consiste à moduler les horaires de travail sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Ces cycles de travail permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

Chaque cycle doit contenir la définition des bornes horaires. Les heures travaillées au-delà du cycle sont considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires et doivent être compensées en tant que telles.

À l'intérieur du cycle de travail, les bornes peuvent n'être qu'une référence, aménageable en horaires variables.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Hormis lorsqu'il est annuel, le cycle de travail se reproduit régulièrement dans le temps, l'addition des cycles sur l'année devant aboutir à 1607 heures de travail effectif, pour un agent à temps complet.

Les collectivités disposent d'une latitude importante pour définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La difficulté pour l'employeur est de faire la correspondance entre la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent et le cycle de travail auquel il doit être soumis, sachant que le planning de travail de chaque agent doit respecter les garanties minimales du temps de travail.

## ❖ LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale : « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n° 2001-623]. »

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature prévoit que : « L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;

- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
- Le temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes pour six heures de travail est considéré comme du travail effectif et doit être rémunéré à ce titre.

#### ❖ **MODALITÉS DE CALCUL**

##### ↳ **Le décompte annuel**

Le décompte annuel est le mode de calcul retenu pour évaluer le temps de travail effectif sur la base de 35 heures par semaine, ce décompte devant aboutir à 1607 heures.

À partir des 365 jours d'une année on enlève :

- 104 jours de repos hebdomadaire (52 semaines x 2 jours de repos hebdomadaire)
- 8 jours fériés (c'est une moyenne résultant des aléas du calendrier),
- 25 jours de congés annuels (nombre de jours fixé réglementairement).

##### **On compte ainsi 228 jours travaillés.**

Sur cette base, sans aménagement du temps de travail : 35 heures par semaine = 7 h par jour  
**228 jours x 7 h = 1 596 h / an (arrondies à 1600 + 7 heures au titre de la journée de solidarité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005)**

##### ↳ **Le décompte du temps de travail**

La base légale étant de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet, le nombre d'heures payées annuellement est de (35 h X 52) 1820 heures (ou 151,67 heures par mois).

La durée de l'emploi à temps non complet est fixée par l'assemblée délibérante en fonction des besoins de la collectivité.

Par exemple, un agent employé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur 36 semaines (année scolaire type) travaille 1008 heures effectives sur l'ensemble de l'année. Soit  $(1008/1607) \times 35 = 21,95$  ce qui correspond à sa quotité de temps travail annualisé (21,95/35èmes).

Il perçoit une rémunération calculée sur la base de :  $(21,95 \times 151,67 / 35) \times 12 \text{ mois} = 1141,42$  heures.

## ↳ Congés annuels supplémentaires

Les collectivités territoriales bénéficiant de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours légaux doivent les déduire de la base légale de travail effectif à raison de 7 heures par jour supplémentaire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, les agents disposent de 34 jours de congés annuels soit  $34 - 25 = 9$  jours de congés annuels supplémentaires.

En équivalent heures, ces 9 jours supplémentaires représentent  $9 \times 7\text{h/jour} = 63$  heures qui sont alors déduits de la base légale de travail effectif (1607 heures annuelles pour un agent à temps complet).

### **Base légale d'un agent à temps complet à la C.C.G.T.** **1607 – 63 = 1544 heures annuelles de travail effectif.**

À partir de cette base, se décline l'ensemble des durées de travail effectif pour les agents à temps non complet.

Le Comité technique, réuni le 18 février 2016, a émis un avis favorable quant à la mise en place du principe de l'annualisation comme décrit ci-dessus.

*Mme LOMBARD intervient pour indiquer que cette flexibilité est nécessaire pour répondre à la nature des missions qui sont assurées par ces agents.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place du principe de l'annualisation du temps de travail pour les agents Jeunesse.**

## **5. ÉCONOMIE**

### **5.1 ZA du Roulage**

#### **5.1.1 Vente à Maître Franck JULIEN**

Le Président informe l'assemblée que la SCI DU POULON domiciliée au lieu-dit « Le Poulon d'en haut » à SAINTE-LIVRADE, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 18 BK 70 d'une superficie totale de 5 558 m<sup>2</sup>.

La SCI DU POULON est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser un ensemble immobilier regroupant des activités tertiaires (notaires, comptables, juristes...). Après de nombreuses rencontres, cette SCI a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage.

Le Président propose de vendre à la SCI DU POULON le lot n° 18 BK 70, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le Service des domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 18 BK 70 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n°18 BK 70, d'une superficie totale de 5 558 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 166 740 € HT, à la SCI DU POULON pour réaliser le projet ci-dessus**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier**

### **5.1.2 Vente à M. DEBARRE**

Le Président informe l'assemblée que la SCI DU ROULAGE domiciliée à la zone d'activités du Roulage à PUJAUDRAN, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 13 BK 72 d'une superficie totale de 2 555 m<sup>2</sup>. La SCI DU ROULAGE permettra à M. DEBARRE d'acquérir la parcelle lot n° 13 BK 72.

M. DEBARRE est actuellement gérant et chef d'un restaurant à COLOMIERS qui est en pleine expansion et souhaiterait créer un deuxième restaurant d'entreprises. Après de nombreuses rencontres, La SCI DU ROULAGE a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et recrutera 4 emplois.

Le Président propose de vendre à la SCI DU ROULAGE le lot n° 13 BK 72, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le Service des domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 13 BK 72 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

*Mme VITRICE indique que l'installation de ce restaurant va répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 13 BK 72, d'une superficie totale de 2 555 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 76 650 € HT, à la SCI DU ROULAGE pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

### 5.1.3 Vente à la société ADSe

Le Président informe l'assemblée que la SCI LAMENOU domiciliée Route Barbat à Plaisance-du-Gers, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 16 BK 67 d'une superficie totale de 2 106 m<sup>2</sup>. La SCI LAMENOU permettra à la société ADSe d'acquérir la parcelle lot n° 16 BK 67.

La société ADSe spécialisée dans la pose de système d'alarme, de vidéo-protection, de vidéo-surveillance, de contrôle d'accès et d'automatismes de portail est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur Auch et Plaisance-du-Gers.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et recrutera 3 à 4 emplois dans les années à venir.

Le Président propose de vendre à la SCI LAMENOU le lot n° 16 BK 67, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le Service des Domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 16 BK 67 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

*M. LECLECH intervient pour dire que cette société a beaucoup d'avenir vu le grand nombre de cambriolage sur nos communes.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 16 BK 67, d'une superficie totale de 2 106 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 63 180 € HT, à la SCI LAMENOU pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

### 5.1.4 Vente à la société CHRONOSPORT

Le Président informe l'assemblée que la SCI DELUC domiciliée à la zone d'activités du Roulage à PUJAUDRAN, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 12 BK 71 d'une superficie totale de 2 692 m<sup>2</sup>. La SCI DELUC permettra à la société CHRONOSPORT d'acquérir la parcelle lot n° 12 BK 71.

La société CHRONOSPORT spécialisée dans le marquage sur différents textiles et dans l'activité de la sérigraphie est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur TOULOUSE-PURPAN.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et concernera 6 emplois.

Le Président propose de vendre à la SCI DELUC le lot n° 12 BK 71, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2 015 - 334 V 0381 réalisée par le Service des domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 12 BK 71 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ⇒ **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 12 BK 71, d'une superficie totale de 2 692 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 80 760 € HT, à la SCI DELUC pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

#### **5.1.5 Vente à la société AEREM (annule et remplace la délibération n° 10122015-15)**

Le Président informe l'assemblée que la société AEREM, représentée par Joël BRY, domiciliée 18 avenue du Louron, zone d'activités des Marots, à COLOMIERS, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée macro-lot n° 4 BK 64 d'une superficie totale de 9 369 m<sup>2</sup>.

La société AEREM spécialisée dans l'ingénierie industrielle et de production sur-mesure d'équipements électromécaniques technique est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur COLOMIERS.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la future zone d'activités du Roulage et concernera plus de 20 emplois.

Après négociation, il est proposé de vendre à l'entreprise AEREM le macro-lot n° 4 BK 64 de 9 369 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un rabais de 15 € par rapport au coût de revient de la zone. La Communauté de communes, apporte une aide de 140 535 €, qui permettra à l'entreprise AEREM de bénéficier d'un accompagnement financier du conseil régional Midi-Pyrénées à hauteur de 20 % d'aides publiques.

Le Président propose de vendre à la société AEREM le lot n° 4 BK 64, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381 réalisée par le Service des domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 4 BK 64 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

*Mme MONFRAIX demande si on est certain que le Conseil régional va aider cette société.  
Messieurs PAUL et IDRAC répondent par la négative mais indiquent que cette délibération permet à AEREM de solliciter les aides régionales.  
M. LOUBENS trouve cette délibération très bien car elle permet de valoriser la viabilisation sans diminuer nos recettes.  
M. DUBOSC demande combien il reste de terrains à commercialiser.  
M. IDRAC indique qu'il en reste 3.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'annuler la délibération n° 10122015-15 du 10 décembre 2015,
- ⇒ de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 4 BK 64 d'une superficie totale de 9 369 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 280 070 € HT, à la société AEREM pour réaliser le projet ci-dessus,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

## **5.2 ZA de l'Espèche : validation de l'avant-projet**

Le Président rappelle que le 17 août 2015 le bureau d'études GIRUS et l'atelier d'architecture LD2A ont été retenus pour assurer la maîtrise d'œuvre de la requalification de la zone d'activités de l'Espèche. L'objectif de la requalification est de créer des espaces publics de qualité et améliorer la signalétique pour renforcer l'attractivité de la zone de l'Espèche.

Les travaux envisagés sont :

- la réfection des réseaux d'assainissement existants ;
- la reprise des voiries existante ;
- la réfection de l'éclairage public ;
- la mise en place d'une nouvelle signalétique ;
- l'amélioration des espaces extérieurs publics (espaces verste et trottoirs) ;
- et la réalisation d'une voie verte entre le lotissement, la zone d'activités et le complexe sportif.

Le calendrier prévisionnel des travaux, prévoit une réalisation de ses travaux au 2<sup>ème</sup> semestre de 2016. Au stade de l'avant-projet (AVP), l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé une notice technique permettant d'affiner le coût estimatif des travaux sur lequel doit se prononcer le conseil communautaire.

L'ensemble des travaux tel que décrit ci-dessus est estimé à 1 005 996,50 € HT avec une tranche optionnelle à 72 112,50 € HT.

*Mme VITRICE intervient pour dire que ces travaux sont indispensables pour permettre aux entreprises résidentes de continuer leurs activités et à la CCGT de mieux commercialiser les 2 parcelles qui restent à vendre.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de donner son accord sur le montant estimatif des travaux, soit 1 005 996,50 € HT avec une tranche optionnelle à 72 112,50 € HT.
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## 6. SPORT

### 6.1 Piscine : dates d'ouverture et de fermeture

Le Président fait un point de situation technique sur la piscine : l'expertise judiciaire doit être menée par M. ROUFFIAC, expert nommé par le tribunal administratif de PAU semaine 12.

L'objet de cette réunion est d'appréhender les désordres invoqués, d'entendre les parties et leurs conseils et de commencer les investigations. Il indique qu'à ce jour, il est difficile d'anticiper sur les conclusions que l'expert rendra. Les conseils de l'intercommunalité (avocat Me GENY et cabinet privé d'expertise et de conseil AGS 32) rassemblent le maximum d'éléments afin d'optimiser la réparation du 3<sup>ème</sup> filtre, après la première réunion d'expertise.

Le Président, considérant qu'il y a lieu d'annoncer aux usagers (public, associatif et scolaires) que la piscine ne peut pas ouvrir pour le printemps, propose que l'ouverture ait lieu le 2 juillet avec une fermeture le 30 octobre 2016.

*Mme DELTEIL propose pour compenser la fermeture du printemps d'ouvrir la piscine au-delà du 30 octobre afin de ne pas pénaliser les bacheliers.*

*M. IDRAC ne voit pas d'inconvénient à laisser la piscine ouverte un mois de plus.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de voter les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine pour la saison 2016 comme suit :**
  - Ouverture le samedi 2 juillet 2016,**
  - Fermeture le dimanche 30 octobre 2016,**
- ⇒ **que les autres délibérations relatives au fonctionnement de la piscine seront prises lors d'un prochain conseil communautaire.**

### 6.2 Gymnase

#### 6.2.1 Concours : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Président, rappelle qu'au terme de la première phase du concours, trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à concourir.

Après analyse des trois projets présentés, le jury réuni le 22/01/2016 a retenu celui de l'équipe suivante :

- ATELIER REC, architecte mandataire
- GIRUS INGENIERIE, BET structure et fluides
- TRANSENERGIE SUD, BET en qualité environnementale
- ALAYRAC, économiste de la construction
- EMACOUSTIC, BET acoustique

Conformément à la procédure en vigueur, il a été demandé à la SPL Midi Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes pour ce projet, de négocier avec cette équipe (Délibération du 2 février 2016).

Au terme de la négociation le montant de la rémunération proposé par l'équipe (mission de base + missions complémentaires) s'élève à 403 320,00 € HT, soit 483 984,00 € TTC. Il est précisé que la négociation a porté sur l'intégration de la mission EXE Partiel, plus missions complémentaires au prix de la mission de base.

Le calendrier global de l'opération est donc le suivant :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre : mars 2016 et lancement de la phase conception,
- consultation des entreprises pour mars 2017,
- début des travaux prévu pour mai/juin 2017,
- livraison fin juin 2018.

*Mme MONFRAIX indique que l'annexe fournie, mentionne que le gymnase sera destiné aux élèves du collège et aux associations sportives locales. Que veut dire « locale » ?*

*M. IDRAC répond que les associations sportives locales sont les associations sportives de l'intercommunalité.*

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'entériner le choix du jury à savoir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier REC et le calendrier proposé,
- ⇒ d'autoriser la SPL Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la collectivité, à signer le marché correspondant.

### **6.2.2 Dossier DETR et demande de subvention au conseil départemental du Gers**

Le 2 février 2016, le conseil communautaire a délibéré pour solliciter le financement de la tranche 2 du gymnase à savoir :

- demander la DETR 2016 auprès de l'Etat (500 000 €)
- demander la subvention du conseil départemental du Gers (1 700 000 €).

Or, les services préfectoraux et départementaux demandent que les demandes soient faites séparément et que la part de financement du conseil départemental soit aussi répartie sur deux tranches.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'adopter le plan prévisionnel de l'opération de 5,172 M €.
- ⇒ de solliciter une DETR aussi élevée que possible sur la tranche 2 de l'opération gymnase, soit 500 000 €,
- ⇒ de solliciter le conseil départemental du Gers pour un financement à hauteur de 1,7 M €
- ⇒ d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès des services de l'État et du conseil départemental du Gers.

## 7. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
35	12/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>MATHOU</b> 12850 ONET LE CHÂTEAU	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Réparation meubles crèche	111,15 €	133,38 €
36	15/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>ALLOBEBE</b>	CRECHE FAMILIALE	Amélioration poste travail Mme Poupinot (achat matériel)	398,33 €	478,00 €
37	16/02/2016	DIRECTION	<b>ATELIER DE RELIURE</b> 32700 LECTOURE	CCGT	Registres des délibérations 2015 et des arrêtés 2015		425,00 €
38	16/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b>	Crèche familiale	Commande couches	180,21 €	216,25 €
39	16/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUS MARKET</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	Crèche familiale	Lait infantile		50,00 €
40	16/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>ALLYANIS</b>	Crèche familiale	Achat produits entretien	316,17 €	379,40 €
41	16/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b>	Crèche familiale	Commande couches	322,31 €	386,76 €
42	23/02/2016	DIRECTION	<b>EIFFAGE ÉNERGIE</b> 32000 AUCH	OTI	Devis réparation chaudière	595,22 €	714,26 €
43	23/02/2016	CULTURE	<b>NCO</b> 17620 ECHILLAIS	MJC	Formation Licence entrepreneur spectacle 1 (D TOLLU)		774,00 €
44	23/02/2016	TOURISME	<b>CEF-YESSS ELECTRIQUE</b> 32000 AUCH	OTI	Ampoules LED plafonnier OTI	227,30 €	272,76 €
45	24/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	Crèche familiale	Commande Chocolats de Pâque et pharmacie		83,50 €
46	24/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>UGAP</b> 33692 MERIGNAC DEDEX	Coordination CCGT	Commande administrative	58,86 €	70,63 €

**Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

*Mme PETIT demande à savoir où en sommes-nous du déploiement de la fibre optique.*

*M. HEINIGER répond que les travaux sur PUJAUDRAN sont prévus en 2016 et que les communes de FRÉGOUVILLE, CASTILLON-SAVÈS, MARESTAING sont raccordées et les travaux ont débuté à LERMONT-SAVÈS.*

*Mme PETIT trouve que la commercialisation de la zone du Roulage fonctionne bien mais a le sentiment que seule la commune et les habitants de PUJAUDRAN sont mobilisés.*

*M. IDRAC répond que depuis le mois de décembre il n'a pas eu d'autre nouvelle.*

*Mme DELTEIL complète les propos du Président en indiquant que le Préfet attend une réponse du Ministère lors du mois d'avril.*

*Mme PETIT rappelle que M. VALLS avait indiqué qu'une contre étude devait être réalisée. Où en sommes-nous ?*

*Mme DELTEIL dit que sans argent il ne peut pas y avoir de contre étude.*

*Mme DUCARROUGE trouve qu'il grand temps de ne plus attendre. Il faut prendre contact avec le nouveau Conseil régional et la Préfecture de région, car tout le monde reconnaît l'utilité de cet équipement.*

*M. IDRAC indique qu'il posera la question au préfet du Gers qui va participer à l'inauguration de la zone du Roulage dans 15 jours.*

*M. PAUL demande au président de consacrer un bureau sur la compétence « Aménagement du Territoire » car il est nécessaire de mettre en adéquation les moyens humains et financiers avec la charge de travail issue du transfert de la compétence planification.*

*M. IDRAC répond que cette réunion doit avoir lieu avant le vote du budget.*

*Mme DUCARROUGE souhaiterait avoir des précisions sur la réponse qui a été apportée au problème d'accès de l'Asinerie d'Embazac.*

*M. IDRAC répond qu'il ne peut pas intervenir sur le domaine privé et que les finances de la CCGT ne permettent pas d'entretenir correctement les voies qui sont déjà intercommunales.*

*M. LARROQUE fait remonter que lors du dernier conseil d'école les parents sont demandeurs d'informations sur le transfert de la jeunesse.*

*M. IDRAC répond qu'une commission jeunesse va avoir lieu dans les prochains jours et permettra de définir les modalités d'informations (rencontres des parents....)*

**La secrétaire de séance,**



**Gérard PAUL**

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

